



>> Autour d'André Vallini, les signataires de la charte de bonne gestion des déchets du BTP : au premier plan, Michel Bart, préfet de l'Isère, Daniel Vitte, président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère, Jacques Chanut, président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de l'Isère, Christian Ferrari, président de la Capeb Nord-Isère et Guy-Jan Vallier, président de Capeb Sud-Isère.

Déchets du BTP : enfin des solutions !

Le développement d'infrastructures, de logements ou de zones d'activités en Isère génère des tonnes de déchets de construction. Deux chartes de bonne conduite viennent d'être mises en place pour mieux organiser leur collecte et leur valorisation.

Ce ne sont pas les plus visibles contrairement aux sacs plastiques, canettes et autres bouteilles qui jonchent souvent le bas côté de nos routes. Pourtant, les déchets issus du bâtiment et des travaux publics sont devenus un fléau environnemental tout aussi comparable, avec des tonnages en forte hausse et des comportements pas toujours civiques de la part d'entreprises ou de particuliers qui préfèrent parfois abandonner ou brûler sur place leurs rebuts de chantiers plutôt que de chercher à les valoriser. Ces déchets du BTP représentent actuellement 1,86 million de tonnes par an en Isère, soit un volume cinq fois supérieur à celui de nos seuls

déchets ménagers. Et d'ici à 2010, leur estimation est évaluée à 2 millions de tonnes. Conséquence ? Il faudra créer au moins 20 centres de stockage supplémentaires dans notre département pour avoir une couverture suffisante et accueillir les seuls déchets inertes. Dans quels secteurs ? Rien n'est encore défini. Pour résoudre cette équation et concourir à l'aménagement durable des territoires isérois, le Conseil général de l'Isère a lancé une large réflexion sur cette problématique, mobilisant l'ensemble des acteurs du BTP, les collectivités locales, les maîtres d'ouvrage et les services de l'Etat. Celle-ci vient d'aboutir le 24 octobre dernier à la signature de deux documents contractuels : la

charte de bonne gestion des déchets du BTP en Isère et la charte départementale de principe d'accès des déchetteries. Le premier document engage pour cinq ans tous les acteurs du BTP mais également leurs clients, collectivités locales, bailleurs sociaux... à respecter la réglementation en vigueur en matière de construction et de démolition : pas de dépôts sauvages, de brûlage, ni de mélange de déchets dangereux. Le respect et la transparence des filières agréées sont également préconisés. Le second document systématise, lui,



l'accueil en déchetteries des produits dangereux pour les particuliers comme pour les entreprises sur tout le département — mais en quantité limitée. Il est courant, en effet, de voir un artisan et ses déchets de chantier se faire refouler à l'entrée de ce type d'équipement parce qu'il ne réside pas sur le territoire de la collectivité concernée. Pour sa part, le Conseil général veillera, à travers des aides ciblées, à la création de ce réseau de déchetteries susceptibles d'accueillir ces déchets dangereux ; la démarche étant d'éviter que ces produits ne se retrouvent dans le circuit classique des ordures ménagères. ■

Les cinq règles de la charte de bonne gestion des déchets du BTP

- Tous les signataires s'engagent à :
- Respecter la réglementation et la lutte contre les décharges sauvages en faisant appliquer le principe du pollueur-payeur.
- Mettre en place un réseau

- d'installations de recyclage et de dépôts de déchets de proximité sur tout le département.
- Réduire la production à la source de déchets issus du BTP, favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.

- Mettre sur le marché des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer des maîtres d'ouvrage publics dans l'élimination des déchets, notamment par le biais de la commande publique.

Richard Juillet